MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 621

1er septembre 1998

SOMMAIRE

A.E.AGrand-Duché de Luxembourg, Académie	Prima Paint, S.à r.l., Walferdange 29770
Européenne des Arts Grand-Duché de Luxem-	ProfilArbed S.A., Esch-sur-Alzette 29768
bourg, A.s.b.l., Hesperange page 29790	RMF Umbrella, Sicav, Luxembourg 29770
A & K Invest S.A., Bertrange 29808	
Boran S.A.H., Luxembourg 29805, 29806	
Brockmont International S.A., Luxembourg 29807	
3C Communications International S.A., Bertrange	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembg 29774
29792, 29795	Serama S.A., Luxembourg
Cimphalux S.A., Luxembourg 29761	(La) Sesta S.A., Luxembourg 29764
Cobelpin S.A., Luxembourg 29806, 29807	Shoe-Lux, S.à r.l., Luxembourg
Espirito Santo Financière S.A., Luxembg 29802, 29804	Sicav Euro Continents (Conseil), Luxembourg 29770
FILUX, Compagnie Financière Luxembourg S.A.,	Sicav Euro Continents, Luxembourg 29770
Luxembourg 29777	Sicay Placeuro (Conseil) S.A., Luxembourg 29777
Four Wheels S.A., Soparfi, Luxembourg 29779	Sicav Placeuro, Sicav, Luxembourg 29771
International Trading and Investments Holdings	Simon-Diasol Holding S.A., Luxembourg 29777
S.A., Luxembourg	Si To Financière S A H. Luxembourg 2977/
Liberty S.A., Luxembourg 29765	Société du Port Fluvial de Mertert S.A. Mertert 2077
Lucarvest S.A., Luxembourg 29766	Solugest S A H Luxembourg 2077
Luxberg S.A., Luxembourg 29762	Concertor C.A. Luvombourg 20700
Lux Civil Engineering S.A., Luxembourg 29766	Stout 07 Sàul Diolainch
Luxpet, G.m.b.H. & Co. KG, Sandweiler 29767	Stavenson S.A. Luvenshauma 20777 20776
Luxpet Management, G.m.b.H., Sandweiler 29765	T
Magabir S.A., Luxembourg	
Malibu, S.à r.l., Luxembourg	T 0 0 1 1 1 1 00770 00770
Mini Movies International, S.à r.l., Luxembourg 29769	
Most Active, S.à r.l., Luxembourg-Findel 29778	
N.S. Cleaning, S.à r.l., Senningerberg 29767, 29768	
Old Town S.A., Luxembourg	Vertusa International Luxembourg S.A., Luxem-
Parfums & Co. S.A., Luxembourg	
Phos Holdings S.A., Luxembourg 29769, 29770	
Pompieën Réiserbann, A.s.b.l., Roeser 29797	(La) World Fin. S.à r.l., Luxembourg 29763. 29764

CIMPHALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 juin 1998. MANACO

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures Administrateur-délégué

(25661/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 29.742.

Acte constitutif publié à la page 6093 du Mémorial C n° 128 du 11 mai 1989.

Les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (25513/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 29.742.

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1998 a décidé de réduire le nombre des administrateurs de dix à neuf et a nommé les personnes suivantes aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 1998:

Monsieur Jan Wejchert, Directeur de Société, demeurant à Dublin 4, Sandymount, 50 Sydney Parade Avenue, Irlande

Monsieur Mariusz Walter, Ingénieur, demeurant à Warszawa, Orlawickza 6, appartement 42, Pologne

Monsieur Bruno Valsangiacomo, Administrateur de société, demeurant à Beustweg 12, 8032 Zürich, Suisse

Monsieur Henryka Bochniarz, Economiste, demeurant à Piaseczno, ul. Orzeskowej 26b, Pologne

Monsieur Marciej Raczkiewicz, Homme d'affaires, demeurant à Chicago, 6930 North Tonty, Illinois 60646, USA

Monsieur Miroslaw Wyrzykowski, Avocat, demeurant à Renens, Chemin du Mottey 22, Suisse

Monsieur Michel Broniatowski, Journaliste, demeurant à Lomianki, Al Lip 8a, Pologne

Monsieur Ian Hume, Consultant, Nowogrodska 62B m 20, Varsovie 02-002 Pologne

Monsieur Robert R. Grusky, Administrateur, demeurant à Harrison, New York, USA

Cette même assemblée a accepté les démissions de Monsieur Ronald S. Lauder et Monsieur Jonathan S. Woollett en tant qu'administrateurs de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25514/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid. R. C. Luxembourg B 51.013.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Extrait de l'assemblée générale du 6 mai 1998

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	0,- LUF
- Bénéfice de l'exercice	1.078.302,- LUF
Total:	1.078.302,- LUF
- Dotation à la réserve légale	122.848,- LUF
- Distribution de dividendes	375.000,- LUF
- Report à nouveau	580.454,- LUF
Total:	1.078.302,- LUF

Composition du Conseil d'Administration:

- M. Markus Leijola, économiste, demeurant à Luxembourg;
- M. Duncan Tippin, consultant, demeurant à Ernster;
- M. Rauno Leijola, directeur d'emtreprise, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

PANNELL KERR FORSTER, P.K.F., S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables & fiscaux

Réviseurs d'entreprises

(25542/592/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.461.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables Réviseurs d'entreprises

(25526/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.461.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables

Réviseurs d'entreprises

(25527/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.461.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables

Réviseurs d'entreprises

(25528/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.461.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables

Réviseurs d'entreprises

(25529/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 41.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables

Réviseurs d'entreprises

(25530/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 41.461.

_

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables Réviseurs d'entreprises

(25531/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA WORLD FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 41.461.

Suite à l'assemblée générale du 10 juin 1998, le siège social de la société a été transféré, avec effet immédiat, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25532/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA SESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.807.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signature Le domiciliataire

(25524/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LA SESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 36.807.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 19 mai 1998 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2000, à sayoir:

Administrateurs:

- M. Marco Brustio, Conseiller d'entreprise, demeurant à Galliate-Lombardo (Italie), Président du Conseil d'Administration;
 - M. Giovanni Orsi Mazzucchelli, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Varese (Italie), Administrateur;
 - M. Marco Orsi Mazzucchelli, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Varese (Italie), Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- M. Franco Lenti, demeurant à Milan (Italie)

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signatures Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25525/058/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LIBERTY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 39.373.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

A. Riera

Président du Conseil d'Administration

(25534/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LIBERTY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 39.373.

Il résulte ce qui suit du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 18 février 1998:

La gestion journalière des affaires de la société a été déléguée à Roger Castle conformément à l'Article 60 de la Loi du 10 août 1915 et l'Article 16 des statuts de la société. Roger Castle peut représenter la société conjointement avec un des administrateurs.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

A. Riera

I. Marziniak

Président du Conseil d'Administration

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25535/200/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LIBERTY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 39.373.

Il résulte ce qui suit du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 10 avril 1998:

Le mandat de Monsieur André Lussi comme administrateur a expiré.

Jürgen Marziniak et Michel Peeters ont été nommés administrateurs.

Les administrateurs, Antonio Riera, Curt Brill, Jerry Lees, Phil DeFeo et Jeff Metter ont été réélus comme administrateurs.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Antonio Riera
- Jürgen Marziniak
- Curt Brill
- Jerry Lees
- Phil DeFeo
- Michel Peeters
- Jeff Metter

Luxembourg, le 18 mai 1998.

A. Riera

J. Marziniak

Président du Conseil d'Administration

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 87, case 9,- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25536/200/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUXPET MANAGEMENT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

Aufgrund erfolgter Abtretungen von Gesellschaftsanteilen ist mit Wirkung am 1. Mai 1998 das Gesellschaftkapital wie folgt verteilt:

	Nennwert	Beteiligungs-
		quote
MAY PET Auslandsbeteiligung GmbH, mit Sitz in Erfstadt	325.000,-	65,00 %
NIMALUX, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxembourg	175.000,-	35,00 %
	500.000,-	100,00 %

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25547/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUCARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 19.353.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour LUCARVEST S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25539/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUCARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 19.353.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour LUCARVEST S.A.

Société anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25540/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUCARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 19.353.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour LUCARVEST S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25541/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUX CIVIL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée. R. C. Luxembourg B 33.046.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

Société civile

(25543/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUX CIVIL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée. R. C. Luxembourg B 33.046.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,

Société civile

(25544/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

LUXPET, G.m.b.H. & CO. KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

Aufgrund erfolger Abtretungen von Gesellschaftsanteilen ist mit Wirkung am 1. Mai 1998 das Gesellschaftkapital wie folgt verteilt:

	Nennwert	Beteiligungs-
		quote
MAY PET Auslandsbeteiligung GmbH, mit Sitz in Erfstadt	12.870.000,-	64,35 %
NIMALUX, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxembourg	6.930.000,-	34,65 %
LUXPET MANAGEMENT GmbH mit Sitz in Sandweiler	200.000,-	1,00 %
	20.000.000,-	100,00 %

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25546/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MAGABIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 13.268.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour MAGABIR S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25548/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MALIBU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.627.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des associés du 8 mai 1998 et soumis à l'enregistrement en date du 8 juin 1998, vol. 508, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

M. Quiniou Gérant

(25550/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

N.S. CLEANING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

R. C. Luxembourg B 52.022.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, soussigné.

A comparu:

La société anonyme MEYERS S.A., ayant son siège social à L-6235 Beidweiler, 8, route de Grevenmacher, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Edouard Meyers, commerçant, époux de Madame Fernande Flies, demeurant à Beidweiler;
- Madame Mireille Meyers, employée privée, épouse de Monsieur Jeannot Schroeder, demeurant à Gonderange.

Laquelle comparante, par ses deux représentants susnommés, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée N.S. CLEANING, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 52.022 ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 59, Côte d'Eich, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 546 du 25 octobre 1995;
- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune;
 - que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa) Le siège social est établi à Senningerberg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quinze mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglister, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Meyers - J. Seckler.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 1998, vol. 503, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Steffen.

(25560/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

N.S. CLEANING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues. R. C. Luxembourg B 52.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglister, le 19 juin 1998.

J. Seckler Notaire

(25561/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

OLD TOWN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.139.

La société anonyme OLD TOWN S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, inscrite sous le numéro R.C. Luxembourg B 64.139, requiert par la présente la modification suivante au registre de commerce et des sociétés:

Sous la rubrique «Conseil d'Administration» est à remplacer:

Nicolaas Peter Ruys Directeur Financier EXOR GROUP, demeurant à 37, Utoquai, CH-8008 Zurich.

par:

Nicolaas Peter Ruys Administrateur de sociétés, demeurant à 37, Utoquai, CH-8008 Zurich.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

E. Chaltin.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25562/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

PROFILARBED, Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 41.983.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 juin 1998

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph Kinsch comme Président et administrateur de la société.

Il est proposé de coopter Monsieur Fernand Wagner, Président de la Direction générale groupe de l'ARBED, en remplacement de Monsieur Joseph Kinsch.

Cette cooptation est sujette à ratification par la prochaine assemblée; Monsieur Fernand Wagner achèvera le mandat de Monsieur Joseph Kinsch, mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration nomme, à l'unanimité, Monsieur Fernand Wagner, Président du Conseil d'Administration de la société.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25567/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MINI MOVIES INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 48.152.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Experts comptables et fiscaux Réviseurs d'entreprises

(25555/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MINI MOVIES INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 48.152.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Experts comptables et fiscaux Réviseurs d'entreprises

(25556/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MINI MOVIES INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 48.152.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société civile

Experts comptables et fiscaux Réviseurs d'entreprises

(25557/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

PARFUMS & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 61.260.

Le conseil d'administration du 19 juin 1998 a décidé de coopter M. Porfiri Arnaldo, administrateur de sociétés, résidant Corso Indipendenza 24, Milan, Italie, en tant que nouvel administrateur en remplacement de M. Nicola Tarantino, démissionnaire.

Cette cooptation sera sujette à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25563/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

PHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.955.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Un administrateur.

(25564/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

PHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.955.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 12 juin 1998

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juin 1998 que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- 1. Le mandat de l'administrateur, MEDIATOR HOLDING INC. étant venu à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat pour une période d'une année, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 2. Le mandat du commissaire aux comptes TMF LUXEMBOURG S.A. étant venu à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat pour une période d'une année, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999. Luxembourg, le 22 juin 1998.

 Pour extrait conforme

Pour la Société Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25565/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

PRIMA PAINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 9, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 23.076.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour PRIMA PAINT, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(25566/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

RMF UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.150.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour RMF UMBRELLA SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

(25570/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SICAV EURO CONTINENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 49.850.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25573/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SICAV EURO CONTINENTS (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 49.851.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25574/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert. R. C. Luxembourg B 6.698.

Les rapports et bilan pour l'exercice 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

(25568/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert. R. C. Luxembourg B 6.698.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1998, documenté par acte du notaire soussigné, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 93, case 10,

que Monsieur Alphonse Kugeler, chef du département juridique et fiscal de l'ARBED, demeurant à Kehlen, a été nommé commissaire de surveillance en remplacement de Monsieur Roland Hoff, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

que Monsieur René Streff, Administrateur-Directeur général de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, demeurant à Luxembourg, a été désigné comme membre du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Robert Molitor, dont il terminera le mandat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

F. Baden

Notaire

(25569/200/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SHOE-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 52.830.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour SHOE-LUX, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E. Signature

(25572/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay. R. C. Luxembourg B 31.183.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998. (25575/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

START 97, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré à Diekirch, le 2 juin 1998, vol. 597, fol. 36, case 9, que

le siège social de la société à responsabilité limitée unipersonnelle START 97 a été transféré de L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juin 1998.

F. Unsen

notaire

(25584/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SICAV PLACEURO (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 31.055.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25576/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SIMON-DIASOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 29.669.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature.

(25577/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SCN, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 13.083.

Les rapports et comptes annuels pour l'exercice 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

(25581/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SCN, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 13.083.

Die Generalversammlung vom 8. Mai 1998 hat die vorläufige Ernennung von Herrn Ass. jur. Andreas Böwing zum Mitglied des Verwaltungsrats für die restliche Mandatsdauer von Herrn Dr. Mutschler bestätigt.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates für das Jahr 1998:

- A) Herr Roland Farnung, Dipl.-Kfm., Direktor, Essen,
- B) Herr Edmond Anton, Ingénieur Commercial, Strassen,
- C) Herr Georges Arendt, docteur en droit, Luxembourg,
- D) Herr Günther Berger, Dipl.-Kfm., Essen,
- E) Herr Andreas Böwing, Ass. jur., Essen,
- F) Herr André Elvinger, docteur en droit, Luxembourg,
- G) Herr Werner Hlubek, Prof. Dr.-Ing., Direktor, Essen.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25582/200/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.111.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1er juin 1998 que la Société a décidé de transférer son siège social avec effet immédiat à:

L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

Pour extrait conforme Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25589/282/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 61.111.

_

EXTRAIT

Il résulte de décisions du Conseil de gérance de la société TYCO GROUP, S.à r.l. (la Société) prise en date du 13 février 1998 que:

- l'un quelconque des membres du Conseil de gérance de la Société est autorisé à désigner une ou plusieurs banques ou fiduciaires en tant que dépositaires de fonds de la Société et de désigner les noms et individus dont la signature manuscrite ou fac-similée sera apposée sur les chèques, projets et autres ordres de paiement et de modifier ces noms de temps en temps;
- l'un quelconque des membres du Conseil de gérance de la Société est autorisé à désigner une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou conjointement pour effectuer, engager et/ou confirmer des ordres de transfert et des transferts de fonds de et vers les comptes de la Société et d'en désigner d'autres de temps en temps;
 - ces décisions du Conseil de gérance annulent toutes les décisions antérieures concernant les opérations bancaires.

Pour extrait conforme
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25590/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 69.939.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 1998

Le conseil d'administration décide à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société avec effet au 1er juin 1998 à:
- L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter;
- de nommer Byron Kalogerou et Richard Brann, administrateur-délégué avec effet au 1^{er} juin 1998 et ceci jusqu'à la fin de leur mandat d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25591/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 69.939.

EXTRAIT

Il résulte de décisions du Conseil d'administration de la société TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A. (la Société) prises en date du 30 mars 1998 que:

- l'un quelconque des membres du Conseil de gérance de la Société est autorisé à désigner une ou plusieurs banques ou fiduciaires en tant que dépositaires de fonds de la Société et de désigner les noms et individus dont la signature manuscrite ou fac-similée sera apposée sur les chèques, projets et autres ordres de paiement et de modifier ces noms de temps en temps;
- l'un quelconque des membres du Conseil d'administration de la Société est autorisé à désigner une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou conjointement pour effectuer, engager et/ou confirmer des ordres de transfert et des transferts de fonds de et vers les comptes de la Société et d'en désigner d'autres de temps en temps;
 - ces décisions du Conseil de gérance annulent toutes les décisions antérieures concernant les opérations bancaires.

Pour extrait conforme Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25592/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 5.901.

Les rapports et bilan pour l'exercice 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (25578/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 2, rue Pierre d'Aspelt. H. R. Luxemburg B 5.901.

Durch Beschluss der Generalversammlung vom 8. Mai 1998 wurde das Mandat der Herren Farnung, Dr. Hlubek und Dr. Niederberger für die Dauer von sechs Jahren bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 erneuert.

Anstelle von Herrn Dr. Kuhnt wurde Herr Dr. Bierhoff, wohnhaft in Essen, als Administrateur-Délégué bestellt. In diesem Zusammenhang wurde Herrn Dr. Bierhoff die kollektive Unterschriftsbefugnis erteilt.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25579/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 5.901.

SEO - valable à partir du 8 mai 1998

Conseil d'Administration:

- 1. Monsieur Jean Hoffmann, ingénieur, Luxembourg, président du conseil;
- 2. Monsieur Friedhelm Gieske, Dr. jur., Essen, vice-président;
- 3. Monsieur Edmond Anton, ingénieur commercial, Luxembourg;
- 4. Monsieur Carlo Bartocci, ingénieur, Luxembourg;
- 5. Monsieur Rolf Bierhoff, Dr.-Ing., Essen;
- 6. Monsieur Eric Bosman, ingénieur civil, Braasschaat;
- 7. Monsieur Roland Farnung, Dipl.-Kaufmann, Essen;
- 8. Monsieur Werner Hlubek, Prof. Dr.-Ing., Essen;
- 9. Monsieur Bernard Jakob, ingénieur, Suresnes;
- 10. Monsieur Fernand Kesseler, licencié en sciences économiques, Luxembourg;
- 11. Monsieur Dietmar Kuhnt, Dr. jur., Essen;
- 12. Monsieur Claude Lanners, inspecteur ppal 1er en rang au Ministère de l'Economie, Luxembourg;
- 13. Monsieur Ronald Mayer, licencié en sciences économiques, Luxembourg;
- 14. Monsieur Jean Morby, licencié en sciences économiques et commerciales, Mamer;
- 15. Monsieur Alex Niederberger, Dr. rer. pol., Rheinfelden;
- 16. Monsieur Karl-Wilhelm Otto, Dr.-Ing., Essen;
- 17. Monsieur Gaston Reinesch, master of science in economics, Schifflange;
- 18. Monsieur Léon Rinnen, inspecteur ppal 1er en rang au Ministère de l'Environnement, Luxembourg;
- 19. Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen;
- 20. Monsieur Jeannot Waringo, licencié en sciences économiques, Mensdorf;
- 21. Monsieur Michel Waringo, licencié en sciences économiques et financières, Walferdange.

Réviseur d'entreprises:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révision, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, avec siège à Luxembourg.

Comité de direction:

- 1. Monsieur Jean Hoffmann, président
- 2. Monsieur Friedhelm Gieske, vice-président
- 3. Monsieur Carlo Bartocci
- 4. Monsieur Rolf Bierhoff
- 5. Monsieur Werner Hlubek
- 6. Monsieur Fernand Kesseler
- 7. Monsieur Dietmar Kuhnt
- 8. Monsieur Jeannot Waringo

Administrateurs-Délégués:

- 1. Monsieur Edmond Anton
- 2. Monsieur Carlo Bartocci
- 3. Monsieur Rolf Bierhoff
- 4. Monsieur Jean Hoffmann
- 5. Monsieur Fernand Kesseler
- 6. Monsieur Karl-Wilhelm Otto

Secrétaire Général:

Monsieur Edmond Anton

Administrateurs ayant pouvoir d'engager valablement la société par deux signatures collectives:

- 1. Monsieur Jean Hoffmann
- 2. Monsieur Friedhelm Gieske
- 3. Monsieur Edmond Anton
- 4. Monsieur Carlo Bartocci
- 5. Monsieur Rolf Bierhoff
- 6. Monsieur Fernand Kesseler
- 7. Monsieur Karl-Wilhelm Otto

Fondés de pouvoir:

Les fondés de pouvoir sont autorisés à engager la société pour les affaires de la gestion courante en signant conjointement avec l'un des administrateurs ayant pouvoir d'engager la société par signature collective. Dans le cadre de la gestion journalière, les fondés de pouvoir sont également autorisés à engager la société en signant conjointement.

- 1. Monsieur Hubert Weis
- 2. Monsieur Jean-Paul Schaul

Délégués des Gouvernements:

- 1. Monsieur Jean-Paul Hoffmann, ingénieur, Commissaire du Gouvernement, Bereldange;
- 2. Monsieur Georges Molitor, ingénieur, Luxembourg;
- 3. Monsieur Rainer Brüderle, Staatsminister, Mainz;
- 4. Monsieur Heinrich Studentkowski, Regierungspräsident, Trèves.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 47, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25580/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

TECHNOBLOCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 52.752.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 1998

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme

TECHNOBLOCK INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25588/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

WAGONS-LITS TOURISME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 9.916.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 mai 1998 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée générale que le commissaire aux comptes de la société est la société DELOITTE & TOUCHE, anciennement DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1998.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25593/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SOLUGEST, Société Anonyme Holding. (Au capital de FRF 1.000.000).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 35.823.

__

Extrait du procès-verbal de la quatrième réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 février 1992

- 1. Monsieur Bertrand Klein a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué en date du 18 octobre 1991.
- 2. Depuis le 18 octobre 1991, la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, sont déléguées à deux administrateurs agissant conjointement, comme indiqué à l'article 25 des statuts.

En vertu de l'article 24 des statuts, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs

Luxembourg, le 17 février 1992.

Certifiée sincère et conforme

SOLUGEST S.A.

Signature

Signature

Un Administrateur

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le ?? juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25583/749/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SI.TO. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 44.390.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour SI.TO. FINANCIERE S.A.H.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25597/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

SI.TO. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 44.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour SI.TO. FINANCIERE S.A.H.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25598/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 50.162.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour TRIEF CORPORATION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

G. Baumann

(25599/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

FILUX, COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 16.119.

Constituée par-devant M° Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 31 juillet 1978, acte publié au Mémorial C n° 248 du 17 novembre 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 38 du 8 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 juin 1987, acte publié au Mémorial C n° 290 du 17 octobre 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1988, acte publié au Mémorial C n° 131 du 17 mai 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 81 du 21 février 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 26 du 23 janvier 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FILUX S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(25669/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

STEVENAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 33.080.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé de reporter la perte de l'exercice de 110.584,- LUF à nouveau.

Composition du Conseil d'Administration

- M. Ulf Martinsen, Luxembourg;
- M. Bernard Zimmer, Leudelange;
- M. Thierry Maréchal, Léglise.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Signature

(25585/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

STEVENAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 33.080.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé de reporter le bénéfice de 84.369,- LUF à nouveau.

Composition du Conseil d'Administration

- M. Ulf Martinsen, Luxembourg;
- M. Bernard Zimmer, Leudelange;
- M. Thierry Maréchal, Léglise.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(25586/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

STEVENAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 33.080.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé de reporter le bénéfice de 24.920,- LUF à nouveau.

Composition du Conseil d'Administration

- M. Ulf Martinsen, Luxembourg;
- M. Bernard Zimmer, Leudelange;
- M. Thierry Maréchal, Léglise.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Signature

(25587/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

MOST ACTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2639 Luxembourg-Findel, 7A, route de Trèves.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Séverine Koob, maître tapissier-décorateur, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller:
 - 2) Monsieur Michel Koob, employé privé, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.
 - Art. 2. La société a pour objet l'organisation de voyages et l'exploitation de services de taxi.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend le nom de MOST ACTIVE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle.

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Le décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels de la société ainsi que son rapport de gestion.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs émoluments.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Le capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Michel Koob, prénommé, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2) Le siège social est fixé à L-2639 Luxembourg-Findel, 7A, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Koob, M. Koob, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juin 1998, vol. 412, fol. 93, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juin 1998.

A. Weber.

(25612/236/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

FOUR WHEELS S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) La société INTERKEY HOLDING LTD, avec siège à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de FOUR WHEELS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à ECU deux cent mille (ECU 200.000,-), divisé en deux cents actions de mille ECU (ECU 1.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	2 actions
2) La société INTERKEY HOLDING LTD, préqualifiée	198 actions
Total: deux cents actions	200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille (ECU 200.000,-) ECU se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à ECU 5.000.000,-.

A la date d'entrée en vigueur de l'EURO, le capital sera automatiquement converti en EURO (1 EURO = 1 XEU).

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées

par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. Les assemblées générales annuelles des actionnaires pourront se tenir dans un des Etats de la Communauté Européenne ou en Suisse. Le Conseil d'Administration devra obligatoirement se réunir au Luxembourg.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à huit millions cent vingt-huit mille neuf cent soixante (8.128.960,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2. sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen,
- c) Monsieur Marc Koeune, préqualifié;
- 3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDIREVISA S.A., avec siège à CH-Lugano;

4. - le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1998, vol. 842, fol. 22, case 9. – Reçu 81.290 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 18 juin 1998.

Pour expédition conforme G. d'Huart

(25607/207/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

KURT SELBIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4430 Belvaux, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kurt Selbig, peintre, demeurant à L-4430 Belvaux, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Monsieur Medo Adilovic, ouvrier, demeurant à L-4430 Belvaux, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

- **Art.** 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet une entreprise de traitement de surfaces métalliques Commerce de matériel pour peintres décorateurs, de tableaux, de papiers-peints, d'articles de bricolage et de matériel de décoration. Encadreur. Vente de matériel pour peintres décorateurs, de tableaux, de papiers-peints, d'articles de bricolage, de matériel de décoration, d'articles de peinture, d'articles d'artisanat d'art, de cadres et d'articles de bimbeloterie aux foires et marchés.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de KURT SELBIG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

50
50
00
5

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatrevingt-dix-huit.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000, francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Kurt Selbig, prénommé.

Il peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- Le siège social est établi à L-4430 Belvaux, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Selbig, M. Adilovic, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 25 mai 1998, vol. 412, fol. 89, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 juin 1998.

A. Biel.

La présente expédition signée par Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché.

J.-J. Wagner.

(25615/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

VERTUSA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VERTUSA AG, société de droit suisse, avec siège social à Zoug,

ici représentée par Madame Dany Gloden-Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zoug, le 9 juin 1998;

2) Monsieur Emilio Martinenghi, expert fiscal, demeurant à Lugano,

ici représenté par Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 9 juin 1998.

Lesdites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: VERTUSA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., société anonyme.
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.
- **Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CHF 5.100.000,- (cinq millions cent mille francs suisses), représenté par 5.100 (cinq mille cent) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter

qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- **Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix
- Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1. VERTUSA AG, Zoug, préqualifiée, cinq mille quatre-vingt-dix-neuf actions	5.099
2. Monsieur Emilio Martinenghi, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille cent actions	

Toutes les quatre-vingt-dix-neuf actions souscrites par VERTUSA AG, Zoug, ainsi que l'unique action souscrite par Monsieur Emilio Martinenghi ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs suisses (CHF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur base d'une certification bancaire.

Toutes les cinq mille actions souscrites par VERTUSA AG ont été libérées au moyen de l'apport à la Société de 2.280.000 (deux millions deux cent quatre-vingt mille) actions de capital d'une valeur nominale de mille lires italiennes (ITL 1.000,-) chacune, toutes entièrement libérées, de la société par actions de droit italien F.I.M.P.A. - FINANZIA-MENTI IMMOBILIARI MOBILIARI E PARTECIPAZIONI AZIENDALI - S.p.A., en abrégé FIMPA SpA, inscrite au registre des sociétés près le tribunal de Milan sous les numéros 64342/1981/3055, et ayant son siège social à Milan, 28, via De Amicis, cedit apport représentant 45,60% du capital social émis et souscrit de FIMPA S.p.A.

Transfert de propriété

Il a été justifié au notaire instrumentant que les susdites 2.280.000 (deux millions deux cent quatre-vingt mille) actions FIMPA S.p.A. ont été cédées et transférées à la Société sur base d'une déclaration d'apport expresse de la part de l'apporteur préqualifié, contenant instruction irrévocable à la personne chargée de la tenue du registre des actionnaires de FIMPA S.p.A. de procéder à l'inscription du transfert de propriété en faveur de la Société et encore sur base d'un endossement des certificats d'actions en faveur de la Société effectué le 9 juin 1998 à Lugano, par-devant le notaire Maître Emanuela Agustoni de Lugano.

Expertise

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 juin 1998 par la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises luxembourgeois, et ayant son siège 11, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

La conclusion dudit rapport est libellée comme suit:

- «1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3. La valeur de l'apport, représentée par 2.280.000 actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- chacune, représentatives de 45,60% du capital social, qui est de ITL 5.000.000.000,- de la société de droit italien FIMPA S.p.A. est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 5.000 actions de CHF 1.000,-chacune, totalisant CHF 5.000.000,-.»

Ladite expertise, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent vingt-sept millions cent quatre-vingt-quatorze mille francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.367.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Enrico Pagani, expert fiscal, demeurant à Lugano (Suisse);
- Monsieur Matteo Pagani, expert fiscal, demeurant à Lugano (Suisse);
- Monsieur Emilio Martinenghi, expert fiscal, demeurant à Lugano (Suisse).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Giovanni Manzini, expert fiscal, demeurant à Lugano (Suisse).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Gloden-Manderscheid, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 63, case 10. – Reçu 1.267.499 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25620/230/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

SERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer;
- ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich,
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.
- 2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SERAMA S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante millions de lires italiennes (150.000.000,- ITL), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 22 mai 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de juin à 11.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième mercredi du mois de juin à 11.15 heures en 1999.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 FINACAP S.A., préqualifiée, cent quarante-neuf actions	149
2 Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent cinquante millions de lires italiennes (150.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort; et
- c) Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1998, vol. 842, fol. 6, case 7. – Reçu 31.388 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1998.

F. Kesseler.

(25616/219/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

SOPARTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond de Broux, administrateur de sociétés, domicilié au 17, avenue Bois du Dimanche, B-1150 Bruxelles:
 - 2.- Madame Sophie de Broux, sans état, domiciliée au 63, Sparrenlaan, B-3090 Overijse;
 - 3.- Madame Isabelle de Broux, sans état, domiciliée au 29, Welriekende dreef, B-3090 Overijse;
 - 4.- Madame Marie de Broux, sans état, domiciliée au 17, avenue Bois du Dimanche, B-1150 Bruxelles,

ici représentée par Monsieur Raymond de Broux, préqualifié,

- en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 5.- Mademoiselle Nathalie de Broux, sans état, domiciliée au 17, avenue Bois du Dimanche, B-1150 Bruxelles,
- ici représentée par Monsieur Raymond de Broux, préqualifié,
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOPARTAG S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à un milliard de francs (1.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le trente juin dix-neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de septembre en dix-neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1 Monsieur Raymond de Broux, prénommé, vingt mille actions	20.000
2 Madame Sophie de Broux, prénommée, vingt mille actions	
3 Madame Isabelle de Broux, prénommée, vingt mille actions	20.000
4 Madame Marie de Broux, prénommée, vingt mille actions	20.000
5 Mademoiselle Nathalie de Broux, prénommée, vingt mille actions	20.000
Total: cent mille actions	100.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un milliard de francs (1.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à dix millions trois cent mille francs (10.300.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Raymond de Broux, prénommé;
- c) Monsieur Philippe Speeckaert, Administrateur de Sociétés, domicilié au 29, Welriekende dreef, B-3090 Overijse;
- d) Monsieur Philippe Bioul, Administrateur de Sociétés, domicilé au 63, Sparrenlaan, B-3090 Overijse.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué. Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. de Broux, S. de Broux, I. de Broux, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1998, vol. 842, fol. 24, case 9. – Reçu 10.000.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1998.

F. Kesseler.

(25618/219/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

A.E.A.-GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, ACADEMIE EUROPEENNE DES ARTS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5827 Hesperange, rue Gaessel.

STATUTS

Art. 1er. Les soussignés

Présidente d'honneur Mme Gantebein Marie-Thérèse

Echevin de la commune de Hesperange

474, rte de Thionville L-5886 Hesperange

Privé: 123, rue de Bettembourg

L-5811 Fentange Nationalité Luxembourgeoise

Présidente Mme Klopp-Zazzi Elma

1A, allée Drosbach L-1423 Howald

Nationalité Luxembourgeoise

Vice-Présidente Mme Robin-Cimolino Evelyne

35, rue Bannent L-3414 Dudelange Nationalité Française

Secrétaire Mme lerace-Schneider Félicie

17A, Ceinture des Rosiers

L-2446 Howald

Nationalité Luxembourgeoise

Se sont réunis en ce jour du 24 juin 1998 pour créer une association sans but lucratif portant la dénomination ACADEMIE EUROPEENNE DES ARTS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, AsbI et désignée sous le sigle A.E.A.-GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Le siège est fixé au Centre Civique à L-5827 Hesperange, rue Gaessel.

Art. 2. L'association a pour objet la promotion sous toutes les formes, de toutes activités artistiques et littéraires, notamment en créant et en favorisant tous contacts entre artistes de toutes disciplines et entre artistes et public, à l'échelon national et international. Elle organise et soutient toutes manifestations artistiques, concours et expositions. Elle apporte son aide aux artistes, écrivains, compositeurs etc.

L'association est indépendante, sans aucun caractère politique, philosophique ou confessionnel.

- Art. 3. L'association a au moins 3 membres. L'association est composée de membres adhérents actifs et de membres honoraires.
- **Art. 4.** Le membre actif doit payer une cotisation fixée annuellement par le comité pouvant aller jusqu'à un maximum de 2.000,- LUF, abonnement à la Revue Bulletin A.E.A. compris.

Le membre honoraire doit payer une cotisation fixée annuellement par le comité pouvant aller jusqu'à un maximum de 1.000,- LUF.

Les ressources de l'association comprennent notamment les cotisations des membres, les dons au legs en sa faveur, ainsi que les subsides et subventions.

Art. 5. Conditions de mise à sortie:

- Tout membre est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par écrit au comité.
- L'exclusion forcée peut se faire par décision majoritaire du comité. Cette décision devra être approuvée par l'assemblée générale.
- Est démissionnaire, tout membre qui ne paie pas la cotisation pendant deux ans. La cotisation est due trois mois après l'émission des cartes de membres annuelles.
 - L'exclusion se fait par écrit et elle prend immédiatement effet.
- Le membre démissionnaire ou exclu, n'a aucun droit sur les fonds de l'association et ne peut réclamer les cotisations versées antérieurement.
- **Art. 6.** Les membres sont convoqués chaque année avant la fin avril à une assemblée générale, laquelle a pouvoir sur tout point intéressant l'association et en particulier sur les points fixés dans l'ordre du jour et exclusivement sur les points suivants:
 - la modification des statuts;
 - la nomination et révocation des membres du comité;
 - l'approbation des budgets et des comptes;
 - la dissolution de l'académie.
- Art. 7. L'assemblée générale est convoquée par le comité. Cette convocation se fait par écrit et est signalée à tout membre actif et honoraire. Cette convocation doit contenir les lieux, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si un cinquième des membres en font la demande par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale, aucune ajoute à l'ordre du jour concernant la modification des statuts ne peut être accueillie.
- **Art. 8.** Seuls les membres en ordre de cotisation ont un droit de vote. Les membres absents pourront déléguer par écrit leur pouvoir à d'autres membres. Aucun membre ne pourra présenter plus que quatre pouvoirs. Les membres d'honneur ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.
- Art. 9. La modification des statuts ne peut être faite que lors de l'assemblée générale dûment mentionnée dans l'ordre du jour. Cette modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.
- Art. 10. Le comité est formé de 3 membres au moins. La durée de leur mandat est de trois années, ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut changer ce nombre.
- **Art. 11.** Les résolutions prises par l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par lettre ordinaire. Les résolutions portant modification des statuts sont publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 12. Le comité fondateur se compose de:

Présidente d'honneur Mme Gantebein Marie-Thérèse

Echevin de la commune de Hesperange

374, rte de Thionville L-5886 Hesperange

Privé: 123, rue de Bettembourg

L-5811 Fentange Nationalité Luxembourgeoise

Présidente Mme Klopp-Zazzi Elma

1A, allée Drosbach L-1423 Howald

Nationalité Luxembourgeoise

Vice-Présidente Mme Robin-Cimolino Evelyne

35, rue Bannent L-34 14 Dudelange Nationalité Française

Secrétaire Mme lerace-Schneider Félicie

17A, Ceinture des Rosiers

L-2446 Howald

Nationalité Luxembourgeoise

Trésorier M. Genson Claude

36, op der Houscht L-5221 Sandweiler

Nationalité Luxembourgeoise

Commissaire M. Scholtes Guy Michel

15, rue Auguste Lumière L-1951 Luxembourg

Nationalité Luxembourgeoise

Commissaire adjoint M. Becker Jeannot

31, rue de Luxembourg L-3392 Roedgen

Nationalité Luxembourgeoise

Conseiller Artistique M. Giusto Angelo

1418, Av. Salvador Allende F-57390 Audun-le-Tiche Nationalité Italienne M. Deflorenne Jean

Conseiller Artistique

adjoint

23, Haffstrooss L-5752 Frisange Nationalité Belge

Attachée de Presse Mme Parriès Maggy

29, rte d'Arlon L-8760 Useldange

Nationalité Luxembourgeoise

Art. 13. Le trésorier gère le capital de l'académie. Il rédige pour chaque assemblée générale un rapport, visé par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale de l'année précédente. La décharge du trésorier est donnée par l'assemblée générale sur avis des commissaires aux comptes.

Art. 14. Tout membre actif peut poser sa candidature en vue de devenir membre du comité.

Art. 15. Le comité est élu par l'assemblée à la majorité des voix.

Art. 16. Tout membre du comité est libre de donner sa démission. En cas de démission d'un membre du comité, le comité peut coopter un membre de l'association comme membre du comité pour terminer le mandat du membre démissionnaire. A la prochaine assemblée générale, le membre coopté peut poser sa candidature pour le terme d'une année.

Art. 17. L'association peut être dissoute par l'assemblée générale décidant valablement conformément à la loi.

Art. 18. En cas de dissolution les fonds restants seront légués à l'Office Social de la Commune de Hesperange. Statuts établis en date du 16 juin 1998 à Hesperange. M.-T. Gantebein E. Klopp-Zazzi

E. Robin-Cimolino F. Ierace-Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25621/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 29.697.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned Maître Alex Weber, notary, residing at Bascharage.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Bertrange, 75, route de Longwy, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, R.C. Luxembourg B 29.697, incorporated under the name of COMVIK CARD CALL S.A. by deed of Me Christine Doerner, notary, residing at Bettembourg, on December 12, 1988, published in the Mémorial C, number 103 of April 18, 1989, the articles of which have been amended by a deed of Me Christine Doerner, prenamed, on February 13, 1989, published in the Mémorial C, number 175 of June 26, 1989, by a deed of Me Alex Weber, prenamed, on March 27, 1990 published in the Mémorial C, number 359 of October 3, 1990 and by a deed of Me Alex Weber, prenamed, on February 14th, 1996, published in the Mémorial C, number 234 from May 9th, 1996.

The meeting is opened at 15.00 p.m. and is presided by Mr Jean Mondloch, finance and administration manager, residing in Mondorf-les-Bains.

The chairman appointed as secretary Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The meeting elected as scrutineer Mr Tom Stockreiser, private employee, residing in Mertert.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary. Said attendance list will remain annexed to the present minutes.

- II. That, as appears from the said attendance list, all the one hundred and fifty thousand (150,000) shares, representing the total capital, are duly represented at the extraordinary meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.
 - III. That the agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital by an amount of three hundred fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand Luxembourg francs (352,728,000.- LUF), divided into fifty-eight thousand seven hundred and eighty-eight (58,788) shares having a par value of six thousand Luxembourg francs (6,000.- LUF) each, all subscribed by the company JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG, having its registered office in Stockholm, and paid by a contribution in kind representing the forgiveness of an advance with a nominal value of three hundred fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand Luxembourg francs (352,728,000.- LUF) made by JOHN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG.
- 2. Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of the first paragraph of article 5 of the articles of association.
 - 3. Renunciation by the company KINNEVIK B.V. of its preferential subscription right of the new shares.
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of three hundred fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand Luxembourg francs (352,728,000.- LUF) from its present amount of nine hundred million Luxembourg francs (900,000,000.-) to one billion two hundred fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand Luxembourg francs (1,252,728,000.- LUF) by the creation and issue of fifty-eight thousand seven hundred and eighty-eight (58,788) new shares with a nominal value of six thousand Luxembourg francs (6,000.- LUF) each. This resolution has been adopted by unanimous vote.

Subscription

The meeting unanimously resolves to allot the fifty-eight thousand seven hundred and eighty-eight (58,788) new shares to JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG, a company with registered office at S-103 13 Stockholm, Sweden, 01 Stockholms län, 80.

The company JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG, prenamed, here represented by Mr Jean Mondloch, prenamed,

by virtue of a proxy given on May 25th, 1998, which proxy shall remain annexed to these minutes,

declares to subscribe to the fifty-eight thousand seven hundred and eighty-eight (58,788) new shares.

The shares are fully paid up by a contribution in kind representing the forgiveness of an advance with a nominal value of three hundred fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand Luxembourg francs (352,728,000.- LUF) made by JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG.

The contribution in kind has been examined in a Valuation Report dated May 26th, 1998, prepared by ARTHUR ANDERSEN, Independent Auditors, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, in conformity with article 26-1 of the law of August 10th, 1915 as amended on commercial companies the conclusion of which report reads as follows:

«Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

A copy of the Valuation Report shall remain annexed to these minutes.

Renunciation

The company KINNEVIK B.V., with registered office in NL-3012 KE Rotterdam, Westblaak 79,

here represented by Mr Jean Mondloch, prenamed,

by virtue of a proxy given on May 25th, 1998, which proxy shall remain annexed to these minutes,

declares to renounce at its preferential subscription right of the new shares.

Second resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

The corporate capital is set at one billion two hundred fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand Luxembourg francs (1,252,728,000.- LUF) divided into two hundred eight thousand seven hundred and eighty-eight (208,788) shares of six thousand Luxembourg francs (LUF 6,000.-) each.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three million seven hundred and ten thousand Luxembourg francs (3,710,000.-LUF).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 15.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of the document. The document having been read and translated to the appearing persons, all known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am sechsundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Bartringen, 75, route de Longwy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nr B 29.697, gegründet unter dem Namen COMVIK CARD CALL S.A. gemäss Urkunde des Notars Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg, am 12. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 103 vom 18. April 1989, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Christine Doerner am 13. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 175 vom 26. Juni 1989, gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber am 27. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 359 vom 3. Oktober 1990 und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alex Weber am 14. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 234 vom 9. Mai 1996.

Die Versammlung ist eröffnet um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jean Mondloch, finance and administration manager, zu Bad Mondorf wohnend,

welcher zum Sekretär beruft Herrn Léon Rentmeister, Privatbeamter, zu Dahl wohnend.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Tom Stockreiser, Privatbeamter, zu Mertert wohnend.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar Nachstehendes zu beurkunden:

- I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der ihnen gehörenden Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktionären, deren bevollmächtigten Vertretern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen.
- II. Dass aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass alle einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien, welche das ganze Aktienkapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind und, dass die Versammlung rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden kann.
 - III. Dass die Tagesordnung der Generalversammlung wie folgt lautet:
- 1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von dreihundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertachtundzwanzigtausend luxemburgischen Franken (352.728.000,- LUF), eingeteilt in achtundfünfzigtausendsiebenhundertachtundachtzig (58.788) Aktien von je sechstausend luxemburgischen Franken (6.000,- LUF), alle gezeichnet durch die
 Gesellschaft JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG, mit Sitz zu Stockholm, und eingezahlt durch den
 Erlass von Vorschusszahlungen von dreihundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertachtundzwanzigtausend luxemburgischen Franken (352.728.000,- LUF), getätigt durch die Gesellschaft JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING
 AKTIEBOLAG
 - 2. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft infolge der vorerwähnten Kapitalerhöhung.
 - 3. Verzicht durch die Gesellschaft KINNEVIK B.V. auf ihr Vorzugsrecht auf die neuen Aktien.
 - 4. Verschiedenes.

Nachdem dies von der Versammlung anerkannt wurde, hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um dreihundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertachtundzwanzigtausend luxemburgische Franken (352.728.000,- LUF) zu erhöhen um es von seinem gegenwärtigen Betrag von neunhundert Millionen luxemburgischen Franken (900.000.000,- LUF) auf einen Betrag von einer Milliarde zweihundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertachtundzwanzigtausend luxemburgische Franken (1.252.728.000,- LUF) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von achtundfünfzigtausendsiebenhundertachtundachtzig (58.788) neuen Aktien zu je sechstausend luxemburgischen Franken (6.000,- LUF).

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Zeichnung

Die Versammlung beschliesst einstimmig, die achtundfünfzigtausendsiebenhundertachtundachtzig (58.788) neuen Aktien der JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG, eine Gesellschaft mit Sitz in S-103 13 Stockholm (Schweden), 01 Stockholms län 80, zuzuteilen.

Die Gesellschaft JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG, hier vertreten durch Herrn Jean Mondloch, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht gegeben am 25. Mai 1998, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, erklärt die achtundfünfzigtausendsiebenhundertachtundachtzig (58.788) neuen Aktien zu zeichnen. Die Aktien sind voll eingezahlt durch den Erlass von Vorschusszahlungen in Höhe von dreihundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertachtundzwanzigtausend luxemburgischen Franken (352.728.000,- LUF), getätigt durch die Gesellschaft JOHAN ENGLUND (JE) FÖRVALTNING AKTIEBOLAG.

In Übereinstimmung mit Artikel 26-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 wie abgeändert über die Handelsgesellschaften, wurde die Sacheinlage gemäss einer Berichterstattung vom 26. Mai 1998 durch ARTHUR ANDERSEN, Wirtschaftsprüfer, mit Sitz zu L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, geprüft. Die Schlussfolgerung der Berichterstattung lautet wie folgt:

«Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

Eine Ablichtung der Berichterstattung wird gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben.

Verzich

Die Gesellschaft KINNEVIK B.V. mit Sitz zu NL-3012 KE Rotterdam, hier vertreten durch Herrn Jean Mondloch, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht gegeben am 25. Mai 1998, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, erklärt auf ihr Vorzugsrecht auf die neuen Aktien zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Milliarde zweihundertzweiundfünfzig Millionen siebenhundertachtundzwanzigtausend luxemburgische Franken (1.252.728.000,- LUF), eingeteilt in zweihundertachttausend sieben-hundertachtundachtzig (208.788) Aktien zu je sechstausend luxemburgischen Franken (6.000,- LUF).

Dieser Beschluss wurde einstimmig angenommen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben in irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, wird abgeschätzt auf drei Millionen siebenhundertzehntausend luxemburgische Franken (3.710.000,- LUF).

Da hiermit dies Tagesordnung erschöpft ist, ist die Versammlung um 15.15 Uhr beendet.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der vorher erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Geschehen und aufgenommen zu Niederkerschen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, die dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mondloch, L. Rentmeister, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 juin 1998, vol. 412, fol. 100, case 4. – Reçu 3.527.280 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 19. Juni 1998.

A. Weber.

(25623/236/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 29.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25624/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

VANAARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2639 Luxembourg-Findel, 7A, route de Trèves.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Séverine Koob, maître tapissier-décorateur, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller:
 - 2) Mademoiselle Valentina Seslija, employée, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 99, rue Baden-Powell;
 - 3) Monsieur Michel Koob, employé privé, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.
- **Art. 2.** La société a pour objet la tapisserie-décoration avec l'application d'occupations annexes tels la couture de rideaux, les retouches et le nettoyage à sec.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend le nom de VANAARIS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle.
- Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Le décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels de la société ainsi que son rapport de gestion.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

- **Art. 20**. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs émoluments.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Le capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Mademoiselle Séverine Koob, prénommée, est désignée comme gérante de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

2) Le siège social est fixé à L-2639 Luxembourg-Findel, 7A, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: S. Koob, V. Seslija, M. Koob, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juin 1998, vol. 412, fol. 93, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Wohnort

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juin 1998.

Name

A. Weber.

(25619/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

POMPJEËN RÉISERBANN, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-3394 Roeser, Grand-rue.

STATUTEN

Beruf

Zwischen den unterzeichnenden Mitgliedern der POMPJEËN RÉISERBANN, A.s.b.l.:

Vorname

Name	VOITIAITIE	Derui	V V OI II I OI L			
Bertrand	Marco	Blumen- und Kunstgärtner	L-3321 Berchem			
Bertrand	Serge	Elektriker	L-3321 Berchem			
Bigdowski	René	Techniker	L-3396 Roeser			
Bintz	Mike	Schlosserlehrling	L-3327 Crauthem			
Bonifas	Paul	Beleuchtungstechniker	L-3330 Crauthem			
Christen	Serge	Privatangestellter	L-3395 Roeser			
Cordeiro	Sandra	Erzieherin	L-3236 Bettembourg			
Damy	Claude	Automechaniker	L-3320 Bivange			
Damy	Fernand	Dreher a.D.	L-3390 Peppange			
Damy	Michel	Mechanikermeister	L-3320 Bivange			
Dumont	Martin	Arbeiter a.D.	L-3391 Peppange			
Engelberty	Jean	Transportunternehmer	L-3378 Livange			
Engleitner	René	Transportunternenmer	L-3391 Peppange			
	Fabien	Elektriker				
Erpelding			L-3390 Peppange			
Faber	Daniel	Schüler	L-3396 Roeser			
Fischbach	Eugène	Arbeiter a.D.	L-3390 Peppange			
Frantz	Camille	Landwirt	L-3394 Roeser			
Frantz	Nicole	Krankenschwester	L-3394 Roeser			
Glod	Raymond	Fahrer a.D.	L-3378 Livange			
Glod	Nicolas	Fahrer a.D.	L-3378 Livange			
Hames	Steve	Industrie- und	L-3322 Bivange			
		Wartungsmechaniker				
Haupert	Nicolas	Versicherungsagent a.D.	L-3322 Bivange			
Hubert	Martin	Landwirt	L-3394 Roeser			
Jungen	Corinne	Bankangestellte	L-3330 Crauthem			
Jungen	Nathalie	Schülerin	L-3330 Crauthem			
Jungen	Tom	Elektromechaniker	L-3330 Crauthem			
Kemp	Léon	Bankangestellter	L-3323 Bivange			
Kraus	Léon	Pfarrer	L-3394 Roeser			
Loullingen	Claude	Student	L-3328 Crauthem			
Meisch	Gérard	Schüler	L-3391 Peppange			
Pater	Robert	Student	L-3326 Crauthem			
Petry	Jérôme	Schüler	L-3327 Crauthem			
Picco	Marco	Schlosser	L-3321 Berchem			
Pierson	Michel	Techn. Ingenieur	L-3397 Roeser			
Scharpantgen	Raymond	Arzt	L-3326 Crauthem			
Schertz	Raymond	Bankangestellter	L-3330 Crauthem			
Schumacher	Pierre	Bankangestellter	L-3321 Berchem			
Strecker	Erny	Maschinenschlossermeister	L-3390 Peppange			
Theis	Aly	Metzgermeister	L-3327 Crauthem			
Thill	Patrick	Polizeibeamter	L-3328 Crauthem			
Wark	Claude	Friseur	L-3327 Crauthem			
Weber						
Weber	Gilles	Verkäufer/Lagerverwalter	L-3252 Bettembourg L-3321 Berchem			
	Roger	Lagerverwalter				
Wester	John	Eisenbahner Sahiilaria	L-3397 Roeser			
Zandonella	Gwendy	Schülerin	L-3583 Dudelange			
welche alle die luxemburgische Nationalität haben, wurde folgender Gesellschaftsvertrag abgeschlossen.						

I. Natur und Wesen

1.1 Die freiwillige Feuerwehr Peppingen, gegründet am 10. August 1918 ist der Zusammenschluß von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation zur Bekämpfung von Bränden und anderen Notständen. In der Generalversammlung vom 17. Januar 1965 wurde die Feuerwehr Peppingen durch mehrheitlichen Beschluß in Feuerwehr Roeserbann umbenannt.

Durch mehrheitlichen Entschluß fällt das Roeserbänner Feuerwehrkorps ab sofort unter das Statut einer sogenannten asbl-association sans but lucratif und führt in Zukunft den Namen: POMPJEËN REISERBANN, Asbl.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Roeser.

- 1.2 Die Wehr gehört über ihren Kantonalverband, dem Luxemburger Landes-Feuerwehrverband an, und steht, gemäß dem Großherzoglichen Reglement vom 7. Mai 1992, als Gemeindedienst ehrenamtlich und autonom im Dienste aller sich in Not befindenden Personen, auf dem Gebiet ihres Zuständigkeitsbereiches. Die Wehr ist politisch, wie ideologisch neutral.
- 1.3 Ebenso in ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur innerhalb des Gesetzes, sowie der Satzungen des Luxemburger Feuerwehrverbandes.

2. Aufgabe und Ziel

- 2.1 Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete, sowie fachgerechte Hilfeleistung bei Bränden und technischen Einsätzen.
- 2.1.1 Zur Erfüllung der Aufgaben unter Artikel 2.1 dieses Paragraphen dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort, auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung auf Landesebene, an der nationalen Feuerwehrschule.
- 2.2 Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Nächstenhilfe anzuregen, sowie Kameradschaft unter den aktiven Mitgliedern zu fördern und zu pflegen.
- 2.3 Außerdem hat sie das Recht eine eigene Jugendfeuerwehr zu gründen und zu leiten, die natürlich den kantonalen und nationalen Richtlinien entsprechen muß.

3. Wehrleitung

3.1 Die Leitung der Wehr untersteht einem aus wenigstens 7 Personen bestehenden Verwaltungsrat, an dessen Spitze der Wehrleiter (chef de corps) steht.

Die Mindestzahl an Verwaltungsratsmitgliedern kann lediglich durch die in Punkt 3.3 vorgesehenen Posten überschritten werden.

- 3.1.1 Der Wehrleiter, sein Beigeordneter, sowie der Sekretär bilden die Exekutive des Feuerwehrkorps und dienen als Bindeglied zwischen der Gemeinde und dem Korps.
 - 3.2 Dem Verwaltungsrat können nur aktive Feuerwehrleute angehören.
 - 3.3 Der Verwaltungsrat:

muß aus

- a) dem Wehrleiter
- b) dem beig. Wehrleiter
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) dem Instruktor
- f) dem Jugendleiter
- g) dem Mannschaftsvetreter
- h) den Gruppenleitern

und kann aus i) dem oder den Beisitzenden bestehen.

- 3.3.1 Da die aktiven Feuerwehrleute, außer dem Mannschaftsvertreter, das Recht haben, mehrere Posten gleichzeitig zu besetzen, jedoch nicht mehr als zwei Posten, muß der Verwaltungsrat einen oder mehrere Beisitzende wählen lassen, um das Mindesteffektiv des Verwaltungsrates zu erreichen. (siehe Art. 3.1)
- 3.3.2 Wenn die Mindestzahl von den oben Genannten unter (a, b, c, d, e, f, g, h) erreicht wurde, müssen der oder die Beisitzende, den Verwaltungsrat nach Ablauf ihrer Amtszeit, wieder verlassen.
- 3.4 Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder sind für eine Amtszeit von 4 Jahren mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Nach Abschluß dieser Amtszeit stehen diese Posten zur Wiederwahl, ohne daß sie dazu einen neuen Antrag zu stellen brauchen.
- 3.4.1 Die Wahl des Wehrleiters muß umgehend der Gemeindeverwaltung, sowie dem Generalsekretariat des Luxemburger Landesverbandes über den zuständigen Kantonalverband schriftlich gemeldet werden. Vor Amtsantritt eines neuen Wehrleiters muß dieser von einer Mehrheit im Gemeinderat gestimmt werden. (Gemeindegesetz vom 13. Dezember 1988 & großherzogl. Reglement vom 7. Mai 1992)
 - 3.5 Bei Stimmengleichheit entscheidet das Dienstalter.
 - 3.6 Um sich für einen Posten im Verwaltungsrat zu bewerben, muß der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:
 - a) Der Kandidat muß seit mindestens 3 Jahren in der Wehr aktiv Dienst geleistet haben.
- b) Der Kandidat muß weiter, gemäß den Richtlinien des nationalen Feuerwehrverbandes, im Besitz der vorgeschriebenen Urkunden der Nationalen Feuerwehrschule (FGA, BTI, BT2,...) sein.
- c) Kandidat können mehrere Mitglieder einer Famille (1. Grades) sein, jedoch dürfen nur maximal zwei Familienmitglieder auch später dem Verwaltungsrat angehören. Desweiteren dürfen nicht beide Familienangehörige, Mitglieder der Exekutive sein. (siehe Art. 3.1.1). Bei mehr als zwei gewählten Mitgliedern einer Familie, dürfen lediglich die zwei Dienstältesten ihr Amt antreten.

- d) Kandidaturen müssen wenigstens 7 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrleiter eingegangen sein.
 - 3.7 Die Mitglieder des Verwaltungsrates treten aus ihrem Amt aus;
 - a) durch Tod,
 - b) durch freiwilligen Abgang,
 - c) durch Abwahl,
 - d) durch Erreichen, der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze.

Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt.

- 3.8 Die Aufgaben des Verwaltungsrates:
- a) die Geschäftsführung,
- b) Verhandlungen mit der Gemeindeführung,
- c) Aufnahme von Mitgliedern, (insbesondere nach den Richtlinien des Oberfeuerwehrrates und des Landesfeuerwehrverbandes).
 - d) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung,
 - e) den Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendfeuerwehr zu garantieren.
 - f) kann eine oder mehrere Mannschaftsversammlungen einberufen.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 6mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrleiter, oder falls ein Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies wünscht. Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind.

Er faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit ist der Vorschlag abgelehnt.

- 3.9 Die Aufgaben des Wehrleiters: (chef de corps)
- a) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes,
- b) die Leitung der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlung,
- c) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte,
- d) die Beratung der Gemeindeführung in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes, namentlich bei der Schaffung von Feuerschutzeinrichtungen und der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsgeräten, sowie die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen. Weiter vertritt der Wehrleiter, den Feuerwehrkorps in der Bautenkommision und in anderen eventuell anfallenden kommunalen konsultativen Kommissionen.
 - e) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen,
- f) die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

Der Wehrleiter kann die unter d) und e) aufgeführten Aufgaben an ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates delegieren.

3.10 Die Aufgaben des beig. Wehrleiters: (chef de corps adj.)

Er unterstützt den Wehrleiter bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfalle.

3.11 Die Aufgaben des Instruktors:

Unter der Aufsicht und der Anweisung des Wehrleiters sorgt er für die Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr.

3.12 Die Aufgaben der Gruppenleiter: (chef de section)

Sie unterstützen den Instruktor bei der Ausbildung. Weiter sind Sie die Ansprechpersonen des Einsatzleiters bei einem Einsatz.

3.13 Die Aufgaben des Sekretariats:

Der Sekretär der Wehr:

- führt das Mitgliederverzeichnis. Dieses muß, außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort, -datum, Wohnort der Mitglieder, stets die fortlaufende Nummer, das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.
- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung von Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen mit gegebener Tagesordnung (wenn vorliegend), veröffentlicht Aktivitätsprogramme von Veranstaltungen, Übungen und Kursen,
 - verfaßt Berichte über Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen.
 - 3.14 Die Aufgaben des Kassierers:
 - 3.14.1 Der Kassierer.

Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben welche durch Unterlagen belegt werden müssen.

Zahlungen dürfen nur geleistet werden, wenn Sie vom Kommandant schriftlich angewiesen sind. Rechnungen dürfen nur beglichen werden, wenn Sie der Kommandant abgezeichnet hat. Zahlungen, welche eine jährlich, vom Verwaltungsrat festzulegende Summe, überschreiten, müssen vom Vorstand genehmigt werden. Kassen- und Buchführung sind jährlich nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den 3 Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Verwaltungsrat und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Verwaltungsrat zu jeder Zeit zur Verfügung.

3.14.2 Die Revisoren:

In der Generalversammlung werden für die Dauer von 4 Jahren, 3 Kassenrevisoren, welche dem Verwaltungsrat auf keinen Fall und der Wehr nicht unbedingt angehören, ernannt. Sie haben das Recht zu jeder Zeit eine Revision der Kasse vorzunehmen. Der Kassierer muß innerhalb von 5 Tagen auf Antrag von wenigstens 2 Kassenrevisoren, Kasse und Buchung für eine Revision bereitstellen. Revisor kann nur werden, wer nicht zur Familie des Kassierers gehört.

3.15 Die Aufgaben der Jugendleitung:

Der Jugendleiter, sowie der/die Stellvertreter unterrichten die Jugendfeuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften des nationalen Jugendfeuerwehrausschußes. Der Jugendleiter legt dem Verwaltungsrat regelmäßig einen Bericht vor. Unterstützt in seiner Arbeit wird er von seinem Stellvertreter. Der Jugendleiter kann, wenn die Zahl der Jugendlichen über 15 hinausschreitet, sich einen zweiten Stellvertreter beantragen. Die Entscheidung liegt allerdings beim Verwaltungsrat.

Der Jugendleiter sowie sein(e) Stellvertreter bilden die Jugendleitung. Die stellvertretenden Jugendleiter werden genau wie alle anderen Posten für eine Amtszeit von 4 Jahren durch die Generalversammlung gewählt.

3.16 Die Aufgaben des Mannschaftsvertreters:

Der Mannschaftsvetreter vertritt die Meinung und das Interesse der Mannschaft im Verwaltungsrat. Er kann Mannschaftsversammlungen einberufen, muß den Verwaltungsrat jedoch im voraus darüber informieren. Diese Mannschaftsversammlungen, die wenigstens von der Hälfte der aktiven Mitglieder besucht sind, und ihre Entscheidungen mit einer 2/3 Mehrheit nimmt, haben konsultativen Charakter und dienen dem Verwaltungsrat als Meinungsbild bei ihrer Entscheidung.

4. Mitgliedschaft

Die Wehr besteht aus:

- 4.1 Aktiven Mitglieder unter 65 Jahren. (resp. nach den Bestimmungen des Landesfeuerwehrverbandes).
- 4.2 Inaktiven Mitglieder über 65 Jahren.
- 4.3 Jugendfeuerwehrmitgliedern vom 8. bis zum 16. Lebensjahr. (resp. nach den Bestimmungen des Landesfeuerwehrverbande(s).
 - 4.4 Ehrenmitgliedern.
 - 4.1.1 Die aktiven Mitglieder

Erwachsene vom 16. bis zum 65. Lebensjahr können in den aktiven Dienst des Vereins aufgenommen werden. Bis zum 18. Lebensjahr ist hier die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten erfordert. Sie bilden die Erwachsenenabteilung. (gemäß den Bestimmungen des LFV)

Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und Allocation de Vétérance.

4.1.2 Über die Aufnahme entscheidet laut Art 3.8c) dieser Satzung der Verwaltungsrat in geheimer Wahl.

Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

- 4.1.3 Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.
- 4.1.4 Der Verein muß wenigstens 7 aktive Mitglieder haben. Die Liste der aktiven Mitglieder muß binnen dem 1. Trimester eines jeden Jahres veröffentlicht werden. (Gesetz vom 21. April 1928 sowie abgeändert.)
 - 4.2.1 Die inaktiven Mitglieder

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Art. 4.1.3 dieser Satzung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

4.3.1 Die Jugendfeuerwehrmitglieder

Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr können, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten vorliegt, Mitglied der Jugendfeuerwehr werden.

- 4.3.2 Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.
 - 4.4. Die Ehrenmitglieder

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet.

Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der Mitglieder

- 5.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:
- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder teilzunehmen.
- 5.2 Jedes Jugendfeuerwehrmitglied hat das Recht:
- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Jugendleitung mitzuwirken.
- 5.3 Jedes aktive sowie Jugendfeuerwehrmitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:
- a) die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen.
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltugen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen.
- b) nur für aktive Mitglieder: soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr, bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen.
- 5.3.3 Jedes aktive Mitglied das nicht, ohne triftigen Grund, an wenigstens 15% der Tätigkeiten teilnimmt, kann durch Beschluß der Generalversammlung aus der Wehr ausgeschlossen werden.
- 5.4 Der am Anfang eines jeden Geschäftsjahres zu entrichtende Mitgliedsbeitrag darf die Summe von LUF 1.000,- nicht überschreiten.

6. Ordnungsmassnahmen

Bei Verstößen gegen die Statuten der Wehr können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen vor der Exekutive.
- b) Verweis vor dem Verwaltungsrat.
- c) Suspendierung vom aktiven Dienst bis zur Generalversammlung durch den Verwaltungsrat.
- d) Ausschluß aus der Wehr durch die Generalversammlung.
- e) Der Verwaltungsrat hat die Möglichkeit einen Graduierten zu degradieren.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muß spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahmen schriftlich beim Verwaltungsrat eingereicht werden, der darüber schriftlich entscheidet.

7. Verlust der Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a)Tod
- b) freiwilligen Abgang
- c) Ausschluß, gemäß Art. 6d) dieser Satzung.
- d) Nicht-Entrichten des Mitgliedsbeitrages innerhalb eines Geschäftsjahres.

8. Generalversammlungen

- 8.1 Die ordentliche Generalversammlung:
- 8.1.1 Die Generalversammlung muß mindestens einmal jährlich, im ersten Trimester, vom Verwaltungsrat, oder auf Anfrage eines Fünftels der Mannschaft, mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung, einberufen werden.
 - 8.1.2 Sie wird vom Wehrleiter resp. von seinem Stellvertreter geleitet.
- 8.1.3 An der Generalversammlung können lediglich die unter Punkt 4.1/4.2/4.3 genannten Mitglieder, sowie jene, vom Verwaltungsrat, eingeladenen Personen teilnehmen.
 - 8.1.4 Sie ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt nur über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt, sofern die Satzung es nicht anders bestimmt. Eine Wahl durch Erteilung einer Vollmacht ist nicht vorgesehen und wird auch nicht angewendet.

Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

- 8.1.5 Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:
- a) die geheime Wahl vom Wehrleiter, beig. Wehrleiter, Instruktor, Gruppenleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär, Kassierer und der Jugendleitung.
- b) die geheime Abberufung von Wehrleiter, beig. Wehrleiter, Instruktor, Gruppenleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär, Kassierer, Kassenprüfer und der Jugendleitung,
 - c) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte,
 - d) die Entlastung des Kassierers,
 - e) die Festlegung der Mitgliedsbeiträge,
 - f) die Beratung und Beschlußfassung über eingebrachte Anträge,
 - g) die Ernennung der Kassenprüfer,
- h) die Abänderung der Wehrstatuten gemäß Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert), mit einer 2/3 Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind,
- i) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Verwaltungsrat nicht verabschieden kann,
 - j) die Auflösung der Wehr, gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928. (sowie abgeändert)
 - 8.2 Die außerordentliche Generalversammlung:

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, auf schriftlichen Antrag 1/5 der aktiven Mitglieder innerhalb 14 Tagen eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen. Sie ist nur dann beschlußfähig, wenn wenigstens die 1/2 der aktiven Mitglieder anwesend ist. Ist die außerordentliche Generalversammlung ein erstes Mal wegen Mangels an Teilnehmern nicht beschlußfähig, so ist sie es jedoch auf jeden Fall, wenn sie ein zweites Mal innerhalb von 8 Tagen mit der gleichen Tagesordnung einberufen wird. (Art. 8 des Gesetzes über Gesellschaften ohne Gewinnzweck von 1994) Außerordentliche Generalversammlungen sind nicht öffentlich.

9. Galauniform

Die Galauniform ist einzig und allein die, im Uniformreglement des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes, Vorgeschriebene.

10. Auflösung der Wehr

Die Wehr wird aufgelöst gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert). Wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein muß, den Beschluß der Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, daß die Wehr außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpfichtungen zu erfüllen.

Im Falle der Auflösung wird das Vermögen der Gemeinde überwiesen, mit dem Antrag, dasselbe einer neuen Wehr, die die selben Ziele verfolgt, zu übergeben.

11. Das Feuerwehrlokal

11.1 Im Feuerwehrlokal dürfen einzig und allein Lösch-, Rettungs-, Ausbildungs-, und das vereinseigene Material untergebracht sein. Es ist untersagt dasselbe zu anderen Zwecke zu nutzen, sowie Lösch-, Rettungs- und sonstiges Material, das der Wehr gehört, ohne die Genehmigung der Führungskräfte zu entfernen.

11.2 Der Verwaltungsrat ernennt aus den Reihen der aktiven Mitglieder einen oder mehrere kompetente(n) Gerätewart(e), der/die das vorhandene Material stets in einem einwandfreien Zustand zu halten hat/haben. Der Verwaltungsrat hat das Recht, den Gerätewart jederzeit seines Postens zu entheben.

12. Allgemeine Verfügung

- 12.1 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven oder inaktiven, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwehige Aus- oder Rückzahlung.
- 12.2 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, muß dasselbe alle der wehreigenen Gegenstände und Uniformteile an den Verwaltungsrat abliefern.
- 12.3 Die vom Verwaltungsrat oder der Generalversammlung intern festgesetzten Ordnungsbestimmungen, welche nicht weiter als oder gegen die vorliegenden Statuten gehen dürfen, müssen von jedem Mitglied des Feuerwehrkorps befolgt werden.
- 12.4 Das Nicht-Einhalten des Statutenanhangs wird mit Art. 6 a), b), c), d), e) bestraft. Der Anhang kann nicht über die Statuten hinausgehen, ebenso kann der Anhang nicht gegen einen Artikel dieser Statuten gehen. Der Anhang, sowie Ergänzungen des Anhangs müssen jedem Mitglied ausgehändigt werden.
- 12.5 Alle Punkte, welche in diesem Statut nicht geregelt sind, fallen unter die Richtlinien des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert) über die Gesellschaften ohne Gewinnnzweck.

Composition actuelle de son conseil d'administration:

Fonction	Prénom	Nom	Adresse	Localité	Profession
Chef de Corps	Erny	Strecker	46A, rue de Crauthem	L-3390 Peppange	employé privé
Chef de Corps adj.	Claude	Damy	3, rue de Roeser	L-3320 Bivange	ouvrier communal
Secrétaire	Tom	Jungen	10, rue Paul Goedert	L-3330 Crauthem	technicien
Trésorier	Michel	Damy	2, rue de Roeser	L-3320 Bivange	employé privé
Chef de Section	René	Engleitner	19, rue Alex Federspil	L-3390 Peppange	employé privé
Chef de Section	Léon	Kemp	4, rue Jean Schortgen	L-3323 Bivange	employé bancaire
Chef de Section	Pierre	Schumacher	11, rue du Chemin de Fer	L-3321 Berchem	employé bancaire
Monitrice des Jeunes	Nicole	Frantz	33, Grand-rue	L-3394 Roeser	infirmière
Représentant de l'équipe	e Gilles	Weber	25, rue de Livange	L-3252 Bettembourg	vendeur-
			_		magasinier
Assesseur	Sandra	Cordeiro	20, rue de la Gare	L-3236 Bettembourg	éducatrice

Le siège social est fixé au Centre d'Intervention

Grand-rue, L-3394 Roeser.

Roeser, le 22 juin 1998.

E. Strecker Chef de Corps T. Jungen Secrétaire

Annexe:

Statuts de l'association sans but lucratif POMPJËN RÉISERBANN adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25622/000/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.338.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the tenth of June. Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs M.-Rose Dock, general director, residing in Luxembourg,

acting as attorney of the company ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., R.C. B N° 46.338, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on june 8th, 1998, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. was organized as a société anonyme before Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg, on December 23rd, 1993.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 131 of April 7th, 1994.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, on May 12th, 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of seven million (7,000,000.-) United States Dollars divided into seven hundred thousand (700,000) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, all fully paid up in cash.

Article 3, third paragraph, fixes the authorized capital of the Company at one hundred million (100,000,000.-) United States Dollars divided into ten million (10,000,000) shares having a par value of ten (10.-) United States Dollars each, whereas paragraphs 4, 5, 6, 8 and 9 of the same Article 3 state that:

«The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription any payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of June 8th, 1998, the Directors have obtained and accepted the subscription by a subscriber to two million eight hundred thousand (2,800,000) shares of the Company having a par value of ten (10.-) United States Dollars per share, representing an increase of capital of twenty-eight million (28,000,000.-) United States Dollars.

These new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the amount of twenty-eight million (28,000,000.-) United States Dollars is forthwith at the free disposal of the company.

IV.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article three should now read as follows:

«Art. 3. First paragraph. The corporate capital is fixed at thirty-five million dollars of the United States (USD 35,000,000.-), represented by three million five hundred thousand (3,500,000) shares of ten dollars of the United States (USD 10.-) each.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at one billion thirty-two million three hundred sixty thousand (1,032,360,000.- LUF) Luxembourg francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., R.C. B N° 46.338 ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 8 juin 1998, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

ı

La société ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1993.

Les statuts de la dite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 131 du 7 avril 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 12 mai 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de sept millions (7.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique divisé en sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Le troisième alinéa de l'article 3 de la Société fixe le capital autorisé à cent millions (100.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, alors que les alinéas 4, 5, 6, 8 et 9 du même article 3 disposent:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 8 juin 1998, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription par un souscripteur pour deux millions huit cent mille (2.800.000) actions de la société d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant une augmentation de capital de vingt-huit millions (28.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de vingt-huit millions (28.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique est désormais à la libre disposition de la société.

I٧

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa premier. Le capital social est fixé à trente-cinq millions de dollars des Etats-Unis (USD 35.000.000,-), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à un milliard trente-deux millions trois cent soixante mille (1.032.360.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 64, case 1. – Reçu 10.301.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25697/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 46.338.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 522 du 10 juin 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(25698/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

BORAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.936.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORAN S.A. ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 47.936, constituée suivant acte reçu le 15 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 403 du 18 octobre 1994.

L'assemblée est présidée par Madame Viviane Bruno, employée de banque, demeurant à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Bofferding, employé de banque, demeurant à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hedy Scholtes, fondé de pouvoir, demeurant à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 266 (deux cent soixante-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Suppression pure et simple du 5ème paragraphe de l'article 3 des statuts.
- 2. Insertion d'un nouvel article 4 relatif au droit de préemption (voir Annexe), et changement de la numérotation de tous les articles suivants.
 - 3. Ajout d'un 4ème paragraphe dans l'article 10 devenu article 11 après changement de la numérotation des articles. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème paragraphes de l'article trois des statuts concernant le capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article quatre relatif au droit de préemption, lequel a la teneur suivante:

- «Art. 4. 1. Les actionnaires ne peuvent céder leurs actions de la société que dans le stricte respect des conditions fixées aux paragraphes 2 à 6 du présent article.
- 2. L'actionnaire désirant céder une ou plusieurs de ses actions (ci-après «l'actionnaire cédant») doit notifier son intention au conseil d'administration et à tous les autres actionnaires par une lettre recommandée (ci-après la «Notification») précisant le nombre d'actions à céder et l'identité du ou des cessionnaires proposés.
- 3. Les actionnaires de la société ont un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption peut être exercé par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions que l'actionnaire cédant présente à la cession.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Notification, l'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'actionnaire cédant et le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption, le nombre d'actions qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité du conseil d'administration.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, le prix de la cession est fixé, par action, à la valeur nette comptable de l'action au moment de la cession, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. A défaut d'accord des parties sur le prix de la cession ainsi défini, celui-ci sera déterminé par le commissaire aux comptes de la société, aux frais de celle-ci. Le prix déterminé par le commissaire aux comptes liera toutes les parties.

- 4. Au plus tôt à l'expiration du délai d'un mois visé au paragraphe précédent, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la Notification, et dans le cas où les actions dont la cession est proposée ne sont pas acquises en tout ou en partie par les autres actionnaires, le conseil d'administration peut, pour la cession des actions qu'il reste à céder:
 - soit, agréer le ou les cessionnaires qui lui ont été présentés dans la Notification par l'actionnaire cédant,
- soit, désigner un ou plusieurs autres candidats cessionnaires pour autant que ceux-ci offrent un prix par action qui n'est pas inférieur à la valeur nette comptable de l'action telle qu'elle est déterminée au dernier alinéa du point 3 du présent article, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Dans ce dernier cas l'actionnaire cédant peut céder ses actions aux candidats cessionnaires désignés par le conseil d'administration.
- 5. Le défaut du conseil d'administration de présenter un ou plusieurs candidats dans le délai qui lui est imparti aura pour conséquence d'autoriser l'actionnaire cédant à céder librement ses actions au(x) cessionnaire(s) indiqué(s) dans la Notification.

6. Nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, un actionnaire peut, à tout moment, céder ses actions à toute personne pour autant qu'il ait recueilli préalablement l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la société.» Par conséquent, l'assemblée décide de changer la numérotation de tous les articles qui suivent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un quatrième paragraphe à l'article 10 devenu article 11, après changement de la numérotation des articles, lequel est à insérer entre le deuxième et l'actuel troisième paragraphe et lequel a la teneur suivante.

«Art. 11. Troisième paragraphe. Par dérogation aux articles 67 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, toute résolution relative, à la modification des statuts, à la cession de participations détenues par la société, au démembrement de la propriété des actions de la société ou à la mise en gage des actions de société, ne pourra être adoptée que par la réunion de deux tiers au moins des voix représentatives du capital social. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Bruno, C. Bofferding, H. Scholtes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(25652/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

BORAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 47.936.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Pour le notaire Signature

(25653/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 41.075.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COBELPIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 41.075.

L'assemblée est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort, qui désigne comme secrétaire Madame Carole Deltenre, employée privée, demeurant à Arlon/Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Longlaville, France. Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de quarante millions (40.000.000,-) de francs luxembourgeois, à soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission à la valeur nominale de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 2) Souscription et libération de vingt mille (20.000,-) actions nouvelles par Monsieur Dominique Leone et son épouse, Madame Dominique Jung, avec renonciation au droit de souscription préférentiel de tous les autres actionnaires.
 - 3) Modification afférente de l'article cinq des statuts.
 - 4) Acceptation de la démission d'un administrateur de société et nomination de deux nouveaux administrateurs.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de quarante millions (40.000.000,-) de francs luxembourgeois, à soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission à la valeur nominale de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite sont intervenus aux présentes,

Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés et son épouse Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant ensemble à 18, Bas Chemin, B-7321 Blaton-Bernissart, déclarant être mariés sous le régime matrimonial de la communauté légale de droit belge, lesquels ont déclaré souscrire aux vingt mille (20.000) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire.

Tous les autres actionnaires, tels que relevés à la liste de présence ont déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante: «**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante mille (60.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission comme membre du Conseil d'Administration, de Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange et nomme deux nouveaux administrateurs, à savoir:

Monsieur Dominique Leone, administrateur de sociétés, demeurant à Blaton-Bernissart (Belgique);

Madame Dominique Jung, administrateur de sociétés, demeurant à Blaton-Bernissart (Belgique);

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Dejans, C. Deltenre, D. Sabbatucci, D. Leone, D. Jung, R. Neuman.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

R. Neuman Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 1085, fol. 53, case 4. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25667/226/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 41.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

(25668/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

BROCKMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 38.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(25654/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

A & K INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 2 juin 1998, vol. 412, fol. 95, case 4,

- que l'assemblée générale extraordinaire a renouvelé le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateurs.

- a) Monsieur E. Guido Wathion, expert-comptable, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.
- b) Monsieur Michel Troisfontaine, administrateur, demeurant à B-3700 Tongres, 43, Driekruisenweg.
- c) Monsieur Henri Troisfontaine, administrateur, demeurant à B-3700 Tongres, 99, rue de Maastricht.

Administrateur-délégué:

Monsieur Henri Troisfontaine, administrateur, demeurant à B-3700 Tongres, 99, rue de Maastricht.

Commissaire aux comptes:

Madame Viviane Deroije, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

- que l'assemblée extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Bridel à Bertrange et en conséquence l'alinéa 2 de l'article 1er aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

- que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.
- que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer les deux premières phrases de l'article 2 pour les remplacer par: «La société a pour objet tous travaux comptables et fiduciaires ainsi que le contrôle commercial des sociétés dont elle est actionnaire majoritaire.»

En conséquence l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux comptables et fiduciaires ainsi que le contrôle commercial des sociétés dont elle est actionnaire majoritaire, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Prêt ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Réaliser son objet social directement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Le présent extrait est signé par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché.

Capellen, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme A. Biel Notaire

(25629/203/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

A & K INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

(25630/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg